

# CHARTRE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIÈRE  
DE DÉCHETS MÉNAGERS  
D'IVRY-PARIS XIII



### 3 ... CHAPITRES COMMUNS

- 3 ... OBJET DE LA CHARTE
- 3 ... SUIVI DE LA CHARTE
- 4 ... VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION
- 4 ... CONTRIBUTION À L'EFFORT COMMUN
- 4 ... ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

### 5 ... CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DÉCHETS MÉNAGERS

- 5 ... CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE D'IVRY - PARIS XIII
- 5 ... LE TRAITEMENT DES FUMÉES
- 6 ... LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES
- 7 ... LES REJETS LIQUIDES
- 7 ... LES RÉSIDUS SOLIDES
  - 8 ... Réglementation
  - 8 ... Modes de valorisation
  - 8 ... Autres déchets
  - 9 ... Transport

### 10 ... TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE DES FUMÉES

- 10 ... ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES
- 11 ... PERFORMANCES DU NOUVEAU PROCÉDÉ
- 12 ... INSERTION ARCHITECTURALE DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS
- 12 ... EFFLUENTS LIQUIDES
- 12 ... PRÉVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES

### 13 ... PHASE TRAVAUX

- 13 ... IMPACT VISUEL DU CHANTIER
- 13 ... CIRCULATION
- 13 ... PROPRETÉ
- 14 ... GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
- 14 ... GESTION DE L'EAU DE CHANTIER
- 14 ... BRUIT ET VIBRATION
- 14 ... STATIONNEMENT DE CHANTIER
- 14 ... INFORMATION ET PARTICIPATION
  - 14 ... Le public
  - 14 ... Incidents ou mesures exceptionnelles
- 15 ... AMÉNAGEMENT PAYSAGER

### 16 ... PHASE EXPLOITATION

- 16 ... MESURES ET SURVEILLANCE
- 16 ... PROPRETÉ
- 16 ... COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ANNUEL
- 16 ... ANALYSES COMPLÉMENTAIRES
- 17 ... INFORMATION ET PARTICIPATION
  - 17 ... Le public
  - 17 ... Incident
  - 17 ... Maintenance

### 18 ... CENTRE DE TRI DE COLLECTES SELECTIVES ET DECHETERIE

- 18 ... DESCRIPTION DU CENTRE
- 18 ... MESURES ET SURVEILLANCES
- 19 ... INFORMATION ET PARTICIPATION
  - 19 ... Le public
  - 19 ... Les incidents
  - 20 ... Maintenance
  - 20 ... Compte rendu d'activité annuel
- 20...ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
  - 20 ... Visite du centre de tri

### 21 ... GLOSSAIRE

## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte est établie à l'occasion de la mise en conformité du traitement des fumées du centre multifilière de déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII avec la Directive Européenne N° 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets (applicable en 2005).

Elle est signée entre la ville d'Ivry-sur-Seine, le SYCTOM de l'agglomération parisienne et pour ce qui les concerne, les deux sociétés exploitantes du site à savoir, pour le centre de valorisation énergétique la société TIRU SA et pour le centre de tri et la déchèterie la société TIRVED, Elle illustre la volonté partagée de respecter les engagements pris en matière de limitation des nuisances, de protection et d'amélioration de notre environnement. Cet outil permet donc d'inscrire la ville d'Ivry-sur-Seine, le SYCTOM et ses exploitants dans une perspective de développement durable.

Elle définit également le partenariat nécessaire entre le SYCTOM, ses exploitants et la commune d'accueil de cet établissement classé.

Le document comprend successivement :

\* pour le centre de valorisation énergétique :

- une description succincte du centre, présenté sous l'angle de la gestion des rejets et la valorisation des déchets produits,
  - une présentation du traitement complémentaire des fumées prévu pour satisfaire aux exigences de la future réglementation,
  - les conditions de réalisation de cet équipement et les modalités d'exploitation et de suivi du centre ainsi amélioré.

\* pour le centre de tri :

- une description succincte du centre,
- ses modalités d'exploitation et de suivi.

## SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi est constitué dès la signature de cette Charte. Il assurera un rôle de contrôle et de suivi des principes fixés lors de la phase des travaux d'équipement, mais également pendant la phase d'exploitation.

Ce comité est constitué des différents partenaires :

- > Pour la ville d'Ivry-sur-Seine:
  - du Maire ou de son représentant,
  - des Elus Municipaux représentants différents groupes,
  - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
  - du Directeur de l'Espace Public.
- > Pour le SYCTOM :
  - du Président ou son représentant,
  - du Directeur Général ou son représentant,
  - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
  - du Directeur Général Adjoint du Service Exploitation ou son représentant,
  - du Responsable de la Mission Communication ou son représentant.
- > Pour l'exploitant du centre de valorisation énergétique :
  - du Directeur du centre,
  - du Responsable du Service de la Maîtrise de l'Environnement.
- > Pour l'exploitant du centre de tri et de la déchèterie :
  - du Directeur du centre.

Le comité se réunit deux fois par an pendant la phase chantier pour faire un point de l'avancement du

projet et annuellement en phase d'exploitation. Les associations suivantes, membres par ailleurs de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) et représentées localement à IVRY seront invitées à participer à ces réunions :

- MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement )
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- Association du Petit Ivry contre le bruit et pour la qualité de la Vie
- Rudologie et Co

### VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante pour maintenir le centre au plus haut niveau en matière de maîtrise des rejets et de protection de l'environnement.

Depuis la mise en service du centre, le SYCTOM a déjà réalisé de nombreuses améliorations pour une mise en conformité par rapport aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations d'incinération en milieu urbain, notamment une rénovation totale de l'usine en 1995.

Il continuera donc à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui résulteraient du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations pourraient être mises en œuvre sur le site.

### CONTRIBUTION À L'EFFORT COMMUN

En cas de pic de pollution atmosphérique, des protocoles de réduction des activités du centre devront être mis en œuvre en fonction du contexte et des périodes de l'année. Ils tiendront compte d'une approche environnementale qui intégrera notamment les énergies de substitution et l'incidence des moyens de transport à mettre en œuvre pour transférer les déchets dans des lieux de traitement plus lointains.

### ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Une salle spéciale du centre est dédiée et équipée pour des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, tout particulièrement dans le domaine du traitement des déchets et de leur cycle de vie. Le SYCTOM établit les différents supports de communication et les expositions à destination des scolaires. La ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

Les coûts de réalisation des supports sont pris en charge par le SYCTOM pour la partie concernant le traitement des déchets.

## CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'IVRY - PARIS XIII

De 1992 à 1997, le SYCTOM a modernisé l'usine d'Ivry-Paris XIII, construite en 1969. D'une capacité nominale de 730 000 tonnes de déchets ménagers par an, elle permet ainsi de traiter les déchets ménagers et assimilés de 17 communes et 10 arrondissements parisiens, représentant un bassin de population de 1 400 000 habitants. L'exploitation en a été confiée à la société TIRU S.A. jusqu'à fin 2010.

Ce centre comporte deux groupes fours-chaudières identiques de capacité égale à 50 t/h de déchets ménagers, assurant l'incinération des déchets et la production de vapeur et d'électricité. La chaleur, ainsi produite, répond aux besoins en eau chaude et en chauffage de près de 80 000 logements du sud-est parisien.

Inscrite dès le départ dans le projet de construction, la volonté de l'intégration architecturale du centre d'Ivry-Paris XIII imposait un véritable défi aux architectes. Il s'agissait de concevoir un ensemble architectural s'inscrivant harmonieusement dans un paysage urbain, en prenant en compte toutes les composantes techniques inhérentes au traitement des déchets.

### LE TRAITEMENT DES FUMÉES

5

Pour chaque four, l'épuration est réalisée par deux demi lignes de traitement en parallèle comprenant (chacune) :

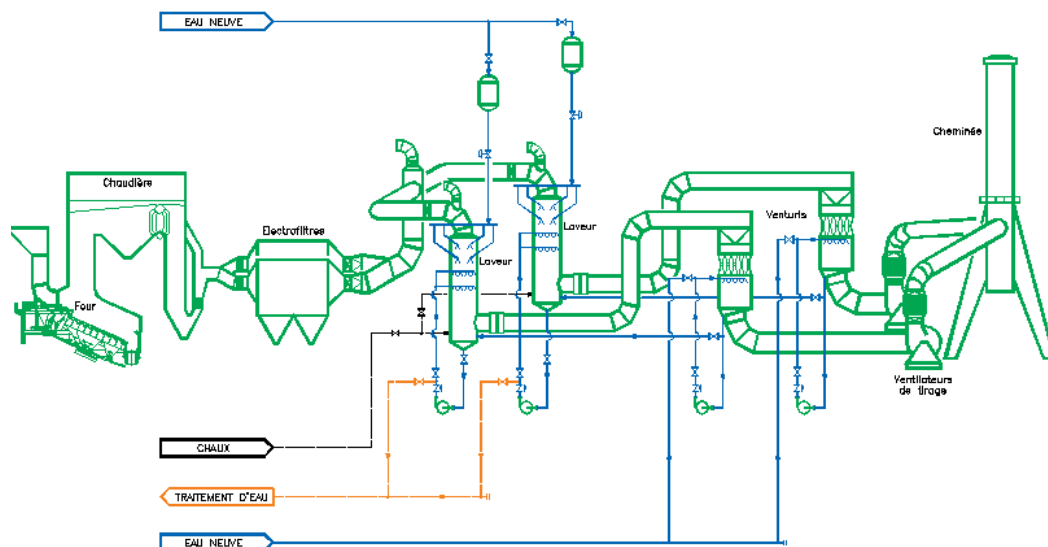
- un dépoussiéreur électrostatique,
- une tour de lavage, avec injection de lait de chaux,
- des modules venturis,
- un ventilateur de tirage.

Chacune des (demi-)lignes est capable de traiter et d'extraire le flux gazeux produit par le four-chaudière lorsque celui-ci fonctionne au minimum technique de la chaudière, soit environ 200 000 Nm<sup>3</sup>/h (sortie chaudière).

Le flux de sortie des 2 électrofiltres montés en parallèle est réuni dans une gaine de liaison unique vers les laveurs et à nouveau divisé en 2 flux parallèles à l'entrée de ceux-ci. Les fumées refoulées par les 2 ventilateurs sont réunies dans une gaine commune et rejetées à l'atmosphère via la cheminée.

Une station d'épuration physico-chimique spécifique permet de traiter les eaux de lavage des fumées des 2 fours d'incinération.

Le schéma de principe de l'épuration actuelle est le suivant :



**LES REJETS ATMOSPHERIQUES**

Les seuils à respecter en qualité de rejet à l'atmosphère sont ceux fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Composition moyennes en polluants :  
Valeurs exprimées en mg/Nm3 à 9% de CO2 sur sec

|  | Unité      | Nominal | Valeurs limites d'émission de l'arrêté préfectoral |
|--|------------|---------|--|
| CO (Monoxyde de Carbone)                                 | mg/Nm3     | 34      |  |
| Poussières   | g/Nm3      | 15      | 30   |
| HCl (Acide Chlorydrique)                                 | mg/Nm3     | 6       | 50   |
| HF (Acide Fluorhydrique)                                 | mg/Nm3     | 0.2     | 2  |
| SOx ( Oxyde de Soufre)                                   | mg/Nm3     | 56      | 300  |
| Pb (Plomb) + Cr (Chrome) +                               |            |         |  |
| Cu (Cuivre) + Mn (Manganèse)                             | mg/Nm3     | 0.5     | 5  |
| Ni (Nickel) + As (Arsenic)                               | mg/Nm3     | 0.01    | 1  |
| Hg (Mercure) + Cd (Cadmium)                              | mg/Nm3     | 0.08    | 0.2  |
| Nox (Oxydes d'Azote)                                     | mg/Nm3     | 398     |  |
| PCDD (Polychlorodidioxine)<br>PCDF (Polychlorodifuranes) | ng TEQ/Nm3 | 1.5     |  |

Des contrôles en continu, toutes les 15 minutes, sont réalisés sur les paramètres pour lesquels la réglementation le prévoit :

- les poussières et l'acide chlorhydrique (HCl),
- le monoxyde de carbone (CO),
- l'oxygène.

Les teneurs en CO<sub>2</sub>, en SO<sub>2</sub> et en NO<sub>x</sub> sont également mesurées.

Cette auto-surveillance est validée par un contrôle effectué deux fois par an par un organisme extérieur désigné par le SYCTOM qui mesure aussi tous les autres paramètres (métaux lourds, HF,...). La réglementation n'impose cette campagne de mesures qu'une fois par an.

Au titre de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997, des mesures de dioxines et furanes sont également effectuées.

### LES REJETS LIQUIDES

Les eaux issues des purges des tours de lavage des fumées sont traitées dans une station d'épuration physico-chimique avant rejet dans le réseau d'assainissement.

L'épuration des effluents de lavage des gaz comprend :

- ajout de réactifs (chlorure ferrique, chaux, polyélectrolytes complexants ou insolubilisants),
- floculation,
- décantation,
- reprise et déshydratation sur filtre-presse des boues de décantation.

Les besoins en eau de l'usine (eau industrielle et eau de refroidissement) sont assurés par la prise d'eau en Seine.

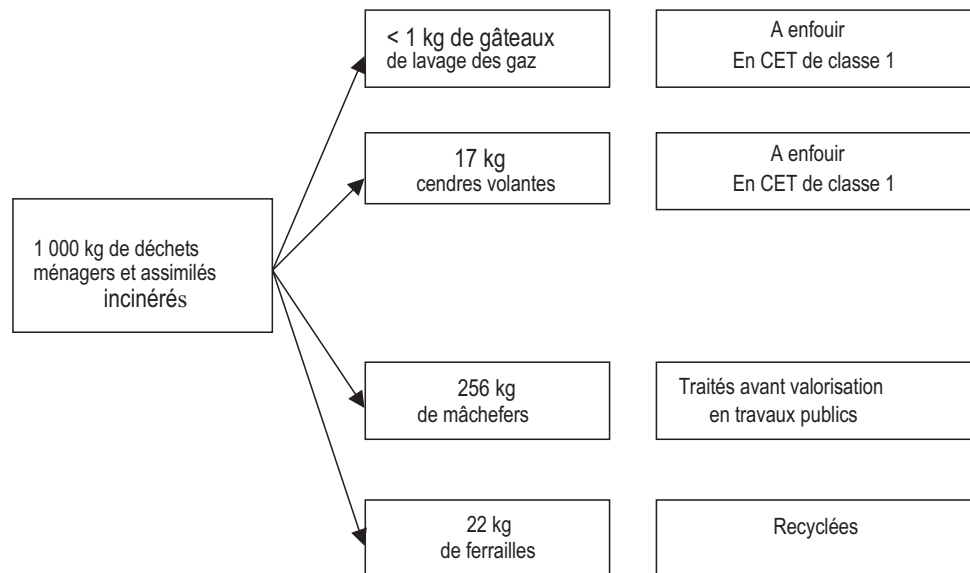
Des contrôles qualitatifs sont réalisés sur les effluents rejetés en sortie de la station, au moment du rejet des effluents dans le réseau d'assainissement. Ils sont effectués soit par l'exploitant, dans le cadre de l'auto-surveillance, soit par des intervenants extérieurs (le SATESE et organismes de contrôle agréés).

### LES RÉSIDUS SOLIDES

Les résidus solides issus de la combustion des déchets sont regroupés en trois catégories principales :

- les mâchefers qui subissent un déferrailage magnétique avant d'être évacués vers un site spécialisé,
- les REFIO (Résidus de l'Épuration des Fumées issus de l'Incinération des Ordures Ménagères) qui comprennent les cendres de dépoussiérage et les gâteaux issus du lavage des gaz,
- les ferrailles extraites des mâchefers.

La répartition de ces résidus solides pour 1 tonne de déchets ménagers incinérée et la destination de ces résidus solides sont indiqués dans le graphique suivant :



### Réglementation

L'arrêté préfectoral d'autorisation détermine les conditions d'élimination de ces résidus, établies à partir des prescriptions définies par le Ministère de l'Environnement, à savoir :

- les mâchefers, en application de la circulaire ministérielle du 9 mai 1994, doivent subir une maturation et/ou un prétraitement dans une Installation Classée pour pouvoir être valorisés en travaux publics, si leurs caractéristiques le permettent.
- Les résidus d'épuration des fumées, comprenant les cendres de dépoussiérage et les gâteaux issus du traitement des eaux de lavage des gaz, en application des arrêtés ministériels du 25 janvier 1991 (relatif à aux installations d'incinération) et du 18 décembre 1992 (relatifs aux stockages de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés), doivent être enfouis dans un centre d'enfouissement technique de déchets industriels spéciaux (CET de classe 1).

### Modes de valorisation

- les ferrailles extraites des mâchefers sont envoyées dans un centre de prétraitement avant valorisation en sidérurgie,
- les mâchefers, après caractérisation, ont été classés dans la catégorie " M " des mâchefers intermédiaires. Ils peuvent donc faire l'objet d'une valorisation en travaux publics.

### Autres déchets

D'autres déchets sont produits en usine, et en particulier les déchets de maintenance qui comprennent essentiellement :

- les ferrailles de maintenance valorisées en sidérurgie,
- Les dégraissants usagés pour le nettoyage des pièces, sont repris par le distributeur et traités par incinération,
- les huiles usagées sont reprises par un collecteur agréé.

## Transport

Le transport par voie fluviale des mâchefers a débuté en 1995 concrétisant l'un des axes prioritaires de la politique environnementale du SYCTOM : la réduction des pollutions liées aux transports de déchets.

Alimentées par un camion faisant la navette entre le centre et les quais de Seine, les péniches, pouvant emporter jusqu'à 300 tonnes de mâchefers, quittent le centre d'Ivry-sur-Seine pour rejoindre le centre de traitement de Lagny-sur-Marne.

Au total depuis 1995, le transport fluvial de plus d'un million cinq cent mille tonnes de mâchefers a évité les allers et retours de près de 140 000 poids lourds.

La mise en place du transport des mâchefers par voie fluviale entraîne ainsi la réduction des pollutions et des nuisances générées par le transport routier : émissions de polluants, bruits, encombrement du trafic routier.

Le projet consiste en l'amélioration du traitement des fumées actuel de l'usine d'Ivry en accord avec l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération des déchets ménagers.

### ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

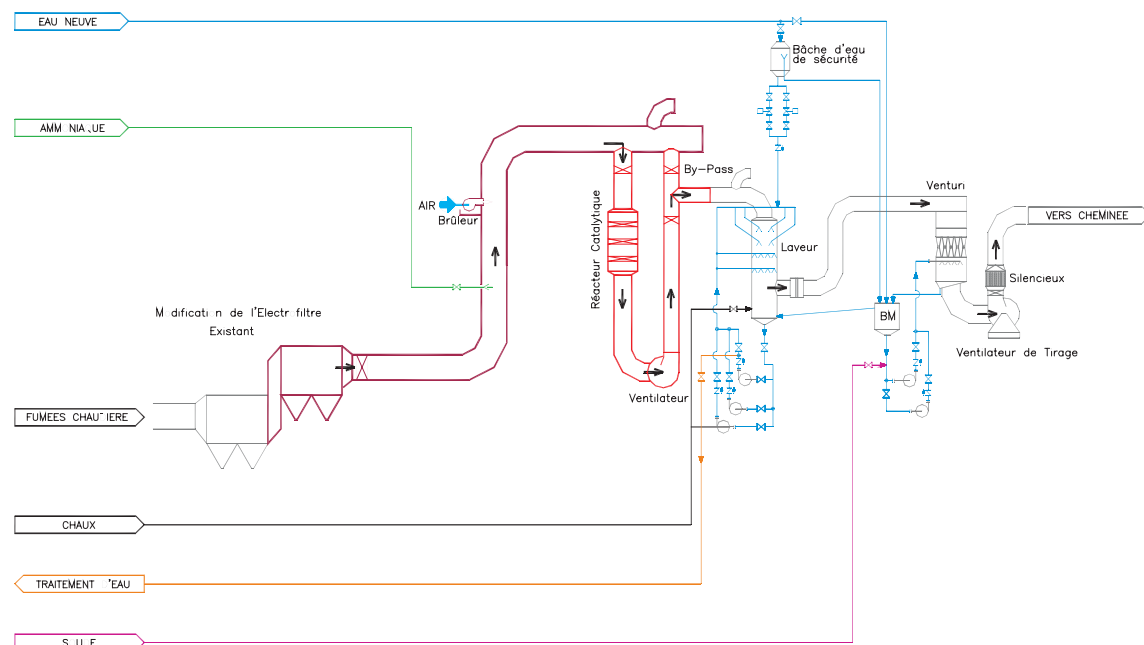
Deux lignes de traitement complémentaire seront placées en série avec les dispositifs d'épuration existant dans l'usine.

Les aménagements industriels projetés consistent en la mise en place pour chacune des 4 demi-lignes de traitement des fumées existantes des équipements suivants :

- un électrofiltre complémentaire pour la captation des poussières
- un réacteur catalytique pour l'élimination des oxydes d'azote, des dioxines et furannes
- un ventilateur de tirage complémentaire
- un système de neutralisation complémentaire par injection de soude des SOx et la captation complémentaire des métaux lourds

Ainsi qu'une unité de stockage d'ammoniaque dilué, commune aux 4 demi-lignes.

Le nouveau système de traitement des fumées sera donc par demi-lignes :



## PERFORMANCES DU NOUVEAU PROCÉDÉ

Le nouveaux procédé de traitement complémentaire des fumées entraînera des réductions sensibles des émissions de dioxines, d'oxydes d'azote, de polluants acides dont les oxydes de soufre et de métaux lourds.

Les valeurs seuils en polluants mesurées en sortie des cheminées seront donc :

. Poussières, HCl, HF, Sox, COT, NOx, NH3 :

|                | Unité  | Valeur en moyenne journalière | Valeur en moyenne sur ½ heure |
|----------------|--------|-------------------------------|-------------------------------|
| Poussières     | mg/Nm3 | 10                            | 30                            |
| HCl            | mg/Nm3 | 10                            | 60                            |
| HF             | mg/Nm3 | 1                             | 4                             |
| SOx            | mg/Nm3 | 50                            | 200                           |
| COT            | mg/Nm3 | 10                            | 20                            |
| NOx            | mg/Nm3 | 70                            | 140                           |
| NH3 (Ammoniac) | mg/Nm3 | 2.5                           | 5                             |

. Métaux :

\* Moyenne mesurée sur une période d'échantillonnage d'une ½ heure au minimum et de 8 heures au maximum.

|                               | Unité  | Valeur en moyenne journalière * | Valeur en moyenne sur ½ heure |
|-------------------------------|--------|---------------------------------|-------------------------------|
| Cd+TP (Thallium)              | mg/Nm3 | 0.05                            |                               |
| Hg                            | mg/Nm3 | 0.05                            |                               |
| Sb (Antimoine) + As + Pb + Cr | mg/Nm3 | 0.5                             |                               |
| + Co (Cobalt)                 |        |                                 |                               |
| + Cu + Mn + Ni                |        |                                 |                               |
| + V (Vanadium)                |        |                                 |                               |

. Monoxyde de carbone (CO) :

. 50 mg/Nm3 en moyenne journalière

. 150 mg/Nm3 dans au moins 95 % de toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur 10 minutes

**ou**

. 100 mg/Nm3 dans au moins 95 % de toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur ½ heure au cours d'une période de 24 heures.

Dioxines, Furannes :

|                     | Unité      | Valeur en moyenne journalière | Valeur en moyenne sur ½ heure |
|---------------------|------------|-------------------------------|-------------------------------|
| PCDD/PCDF           | Ng TEQ/Nm3 | 0.1*                          |                               |
| Dioxines / Furannes |            |                               |                               |

N.B. Les objectifs indiqués ci-dessus reprennent les limites d'émission de l'arrêté du 20 septembre 2002, sauf l'objectif pour les NOx, nettement inférieur au seuil réglementaire (70 mg/Nm3 au lieu de 200 mg/Nm3).

Dans le cadre de la surveillance en concentration des fumées, les mesures suivantes seront réalisées :

- pression, température et débit de gaz,
- concentration en O2, CO2 et vapeur d'eau,
- teneur en polluants : HCl, HF, SO2, NH3, NOx, CO + Carbone organique total
- concentration en poussières.

**INSERTION ARCHITECTURALE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS**

Le SYCTOM a eu le souhait de maintenir sur le site l'unité architecturale et esthétique qui a présidé aux choix initiaux pour la construction de l'usine.

Les réflexions menées en ce sens ont conduit à retenir une implantation qui assure une symétrie des parties constitutives du nouveau traitement par rapport à l'ensemble de l'usine tout en limitant les émergences et en assurant une teinte des équipements en harmonie avec les éléments existants.

**EFFLUENTS LIQUIDES**

Les effluents seront évacués vers les installations de traitement d'eau existant où ils seront dépollués avant leur déversement dans le réseau d'assainissement. En effet, la station de traitement des eaux a été dimensionnée en 1995 en tenant compte de l'évolutivité du système de traitement des fumées.

**PREVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES**

La conception et la mise en œuvre de la nouvelle installation seront effectuées dans le respect d'un objectif de limitation des niveaux sonores induits par les équipements en limite de propriété conformément à la réglementation (en l'occurrence, l'arrêté d'exploitation de l'usine qui fixe le niveau acoustique à ne pas dépasser en limite de propriété et l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 qui fixe des seuils limites d'émergence sonore).

Il est précisé au préalable que le centre multifilière d'Ivry-Paris XIII restera en exploitation pendant la durée des travaux, assurant ainsi la continuité de sa mission de service public de traitement des déchets ménagers.

Le calendrier des travaux prévoit la mise en fonctionnement du traitement complémentaire des fumées fin 2005, à la suite d'un chantier d'une durée de 24 mois.

### IMPACT VISUEL DU CHANTIER

Les travaux seront réalisés dans la cour intérieure de l'usine (délimitée par le bloc usine et le parc à mâchefers) et dans l'emprise du parc à mâchefers, et auront par conséquent un impact visuel limité.

L'aspect visuel du chantier sera réduit à 3 impacts bien limités:

- les cantonnements de chantier avec le parking associé qui seront implantés pendant la durée du chantier à la place d'une partie du "jardin des quatre saisons" existant,
- la zone de stockage et assemblage créée pour les besoins du chantier et implantée devant le parc à mâchefers, visible depuis la rue François Mitterrand,
- l'installation des réacteurs catalytiques et des charpentes associées dans l'emprise du parc à mâchefers actuel, visible depuis la rue François Mitterrand.

### CIRCULATION

La circulation générée par le chantier concernera pour l'essentiel l'évacuation des matériaux de terrassement sur une durée d'environ 2 mois et les amenées d'équipements industriels pour le reste de la durée du chantier.

Afin de réduire les nuisances dues à la circulation des camions de chantier, ces derniers devront emprunter l'accès au centre situé rue Bruneseau.

La base vie du chantier sera créée à la place d'une partie du jardin existant. L'accès des véhicules particuliers, depuis la rue Victor Hugo, permettra de limiter les circulations et les interférences à l'intérieur et aux alentours de l'usine.

Un accès au chantier sera également possible exceptionnellement à partir de la base vie pour les amenées d'équipements industriels si les répercussions sur l'exploitation le nécessitent.

### PROPRETÉ

L'entretien général du site est réalisé par l'exploitant, responsable de l'usine.

Une entreprise sera spécifiquement chargée de l'entretien quotidien des zones de chantier, notamment les cantonnements, le parking de chantier et la zone de stockage, visibles depuis l'extérieur du site.

Le décrottage des roues de camions de terrassement sera effectué avant toute évacuation de déblais en dehors du site de l'usine, réduisant ainsi au maximum le risque de salissures sur le domaine public.

Dans le cas où les dispositions associées au nettoyage de la voirie par la ville ne seraient pas suffisantes, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre par le SYCTOM (balayeuse-aspiratrice).

L'entretien des véhicules de chantier (entretien mécanique, vidanges...) sera réalisé dans les ateliers des entreprises et non sur le site.

Plus généralement, une attention particulière sera apportée au respect par les entreprises de l'interdiction de tout dépôt de déchets produits par le chantier en dehors de l'enceinte du chantier.

## GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Le chantier sera relativement peu générateur de déchets, l'opération consistant pour l'essentiel à monter dans le site de l'usine des équipements industriels préfabriqués en ateliers. Le recyclage des fractions valorisables des déchets (plastiques, cartons, bois) restera toutefois un objectif prédominant.

## GESTION DE L'EAU DE CHANTIER

La consommation d'eau potable sera réservée aux seuls usages des sanitaires et réfectoires. Les autres besoins en eau du chantier seront assurés par de l'eau brute (eau de Seine) collectée après utilisation dans le réseau interne de l'usine et rejetée par la suite dans le réseau d'assainissement communal.

## BRUIT ET VIBRATION

De façon générale, le chantier se déroulera en horaires de jour et sera interrompu les samedi, dimanche et jours fériés, sauf pendant les travaux de raccordement du nouveau procédé à l'existant et en cas de force majeure préalablement étudiée en comité de suivi.

## STATIONNEMENT DE CHANTIER

La capacité de stationnement du site sera globalement accrue avec la création d'un parking dans la base vie pour permettre d'accueillir le personnel de chantier, et la conservation du parking existant pour les véhicules du personnel de l'usine.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les moyens d'information, opérationnels à partir du début des travaux sont :

- Le journal et site internet du SYCTOM,
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Mission Communication du SYCTOM. Il pourra être présenté les différents états du chantier, l'état d'avancement.
- L'installation par le SYCTOM d'un panneau visible de la rue affichant les noms des titulaires des différents marchés, ainsi que les coordonnées des organismes subventionneurs.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie d'Ivry-sur-Seine,
- La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville,
- Un espace " questions et observations " sur le site internet du SYCTOM consacré spécifiquement au projet d'Ivry-Paris XIII (et éventuellement sur celui de la ville).

### Incidents ou mesures exceptionnelles

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains et entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville en lui faisant part des mesures correctives envisagées.

## AMÉNAGEMENT PAYSAGER

A la fin du chantier, les installations et équipements de chantier seront démontés et toutes les surfaces affectées par les travaux seront remises en état.

Le travaux de réfection concernent notamment :

- la réfection du "jardin des quatre saisons" à l'identique et la remise en état de la clôture côté rue Victor Hugo,
- la remise en état de la zone de stockage.

## MESURES ET SURVEILLANCE

Conformément au décret N° 93-1410 du 29 décembre 1983, les exploitants d'installations de traitement des déchets doivent établir annuellement un dossier concernant l'installation. Ce dossier peut être librement consulté à la mairie de la commune d'implantation.

Il est important de rappeler que périodiquement, de façon au moins trimestrielle, les contrôles effectués par l'exploitant sur les rejets de son installation ou réalisés par un organisme extérieur agréé, sont transmis au Service Technique de l'Inspection des Installations Classées et la ville.

En cas de dépassement d'un des seuils, quelles que soient sa durée et son ampleur, l'exploitant fournit immédiatement à la ville et aux membres du comité de suivi, sans attendre les réunions annuelles, l'explication technique et les mesures envisagées pour éviter son renouvellement.

L'exploitant a déjà conduit une démarche de qualité pour la certification ISO 9002 et 14 001.

## PROPRETÉ

Afin d'éliminer les salissures issues des bennes de collecte, il sera demandé à l'exploitant de continuer à entretenir les voiries du centre.

Dans le cas où les dispositions associées au nettoyage de la voirie par la ville ne seraient pas suffisantes, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre par le SYCTOM (balayeuse-aspiratrice).

## COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ANNUEL

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le document les bilans synthétiques des différents tableaux de bords et les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés.

Les tableaux de bords fournis par l'exploitant comporteront :

- une synthèse des mesures en continu sur les rejets gazeux et les rejets en Seine,
- des indications concernant le bruit, les odeurs et autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité de l'usine,
- le volume de déchets traités, telles que les entrées, les sorties et les quantités de déchets générés par l'installation,
- les dépenses de fluides engagées pour le fonctionnement de l'usine à tous les niveaux, par exemple en matière de gestion énergétique et pour la gestion des eaux.

Les résultats de ces mesures rappelleront les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur et les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

## ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du fonctionnement normal de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance), les différents partenaires (ville et associations) pourront demander lors des réunions annuelles des opérations de contrôle jugées nécessaires. De plus, sur la base des résultats des tableaux de bords, des analyses complémentaires ou des contre-expertises confiées à des experts indépendants pourront être demandées au SYCTOM.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les moyens d'information et de participation sont constitués par :

- Le journal et site internet du SYCTOM,
- La Mission Communication du SYCTOM se chargera de la gestion de l'information ; des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées.
- La mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie d'Ivry-sur-Seine,
- La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville.
- Une page de dialogue sur le site internet du SYCTOM (et éventuellement sur celui de la ville).
- Pour la population d'Ivry-sur-Seine et des villes riveraines, une journée portes ouvertes est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services techniques de la ville. Le cas échéant, une journée supplémentaire peut être décidée par le SYCTOM.

### Incident

L'exploitant tient informé dans les plus brefs délais de la survenance d'un quelconque incident les services du SYCTOM et de la ville, et selon la gravité de l'incident, les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies doivent être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tient régulièrement informés les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

Un plan d'information sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

### Maintenance

L'exploitant fournit à la ville et au SYCTOM en début d'année un planning des interventions de maintenance susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

Il se charge de prévenir les riverains du centre après que le périmètre concerné ait été d'abord validé par la ville et le SYCTOM.

**Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2004**

**Le Président du SYCTOM**

**Le Maire d'Ivry-sur-Seine**

**François DAGNAUD**

**Pierre GOSNAT**

**Le Directeur Général de TIRU S.A.**

**Luc VALAIZE**

Pour répondre à l'objectif défini par la réglementation, notamment en matière de valorisation matière et de développement des collectes sélectives, le SYCTOM a engagé dès 1993 des études pour la réalisation d'un deuxième centre de tri en région parisienne.

### DESCRIPTION DU CENTRE

Opérationnel depuis 1997 avec une capacité annuelle effective de 30 000 tonnes, le centre de tri d'Ivry-sur-Seine réceptionne et traite les collectes sélectives de déchets ménagers d'un bassin versant regroupant 14 communes du Val de marne et des Hauts de Seine, ainsi que 9 arrondissements parisiens.

Ainsi depuis sa mise en service, près de 88 753 tonnes de collectes sélectives ont été triées par le centre de tri.

Deux chaînes de tri permettent de trier les différents matériaux, dits matière première secondaire, en vue de leur recyclage ; tous les matériaux recyclables sont conditionnés en balles avant leur évacuation vers les repreneurs ; quant aux déchets non recyclables, ils sont acheminés vers l'incinération pour valorisation énergétique.

La déchèterie, créée également en 1997, reçoit les apports volontaires des habitants d'Ivry et des villes voisines qui peuvent venir y déposer leurs déchets spécifiques dans des bennes prévues à cet effet, à savoir :

- Gravats ;
- Déchets verts ;
- Ferrailles ;
- Déchets encombrants ;
- Huiles usagées, piles, batteries, ... ;
- Papier et carton, journaux-magazines ;
- Emballages et films plastiques ;
- Verre....

### MESURES ET SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'arrêté d'exploitation, le résultat des séries de mesures prévues seront présentées sous la forme de plusieurs tableaux de bords compréhensibles facilement et par tous les publics.

Les tableaux de bord :

#### ■ Déchets

Un tableau de bord " Déchets " sera réalisé dans lequel figureront les volumes propres à chaque type de déchets traités :

- les entrées (les matériaux issus des collectes sélectives) ;
- les sorties (les matériaux triés, les refus de collectes sélectives,...) avec pour ces derniers leur destination précise et leur utilisation finale ;
- la gestion des déchets générés par l'activité du centre (déchets des activités de bureaux, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces " mécaniques " ou les pots de peinture, de lubrifiants.....).

### ■ Nuisances

Concernant le bruit, les odeurs et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité du centre, un tableau de bord " Nuisances " sera constitué, lors de la rencontre annuelle avec la ville de Nanterre, comprenant :

- des indicateurs pertinents définis par le SYCTOM et fournis par l'exploitant ; par exemple un comptage de trafic, des analyses de rejets, des plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs... ;
- de seuils acceptables par les deux parties et spécifiques à chaque indicateur ;
- de mesures correctives que le SYCTOM et son exploitant s'engagent à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils ;
- le cas échéant, par exemple pour des plaintes de nuisances sonores, une rencontre sur le site pourrait être envisagée.

### INFORMATION ET PARTICIPATION

#### Le public

Les moyens d'information sont :

- Le journal municipal ;
- Le site Internet du SYCTOM au sein de pages spécifiques facilement accessibles ;
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Mission Communication du SYCTOM.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations dans le hall d'accueil aux Services Techniques de la ville, un rapport du contenu de ce registre sera réalisé chaque année lors du comité de suivi.
- Les questions seront transmises au SYCTOM qui répondra soit directement, soit donnera les éléments de réponse en tout état de cause dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception au SYCTOM.
- La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- Une page de dialogue sur le site Internet du SYCTOM et éventuellement sur celui de la ville

Dans le cadre d'une participation active des communes du bassin versant du centre de tri, il pourra être organisé des réunions techniques regroupant l'ensemble des responsables techniques de ces communes, afin de communiquer et préciser les conditions d'approvisionnement, de fonctionnement et les performances de tri obtenues.

#### Les incidents

Au delà des dispositions prévues dans l'arrêté d'exploitation, l'exploitant tiendra informé dans les plus brefs délais de la survenance d'un incident (susceptible de générer des nuisances environnementales) les services du SYCTOM et de la Ville, et selon la gravité de l'incident, les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies devront être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tiendra régulièrement informé les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.  
Un plan d'information sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

#### Maintenance

L'exploitant fournit à la ville et au SYCTOM en début d'année un planning des interventions de maintenance susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

#### Compte rendu d'activité annuel

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le document les bilans synthétiques des différents tableaux de bords, les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés.

### ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le SYCTOM établit les différents supports de communication et les expositions envisagées. La ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

#### Visite du centre de tri

- Chaque année, à la demande de la Ville, une visite pourrait être organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprendrait aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri des déchets, économies d'énergie, bruit...).
- Les écoles de la ville pourront bénéficier de visites du centre dans le cadre d'un calendrier établi par le SYCTOM.
- Pour la population, les entreprises d'Ivry-sur-Seine et des villes riveraines, une journée " portes ouvertes " est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services techniques de la Ville. Le cas échéant, une journée supplémentaire peut être décidée par le SYCTOM.

Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2004

**Le Président du SYCTOM**

**Le Maire d'Ivry-sur-Seine**

**François DAGNAUD**

**Pierre GOSNAT**

**L'exploitant du centre de tri**

**REFIOM** : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

**mg (milligramme)** : 10<sup>-3</sup> grammes (= 10<sup>-6</sup> kg)

**ng (nanogramme)** : 10<sup>-9</sup> grammes (= 10<sup>-12</sup> kg)

**Nm3 (Normal mètre cube)** : 1 mètre cube dans les conditions normales de température et de pression (pression atmosphérique et température = 0°C)

**TEQ (Toxicité équivalente)** : Pondération des différentes dioxines (et furannes) par rapport à la plus toxique

**COT (Carbone Organique Total)** : Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total